



Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Pyrénées centrales

♦ Au sommaire

Le bulletin numéro 19 de votre Cellule d'Assistance Technique Zones Humides de votre territoire est enfin là!

De nombreuses infos au sommaire :

Ces derniers mois, le travail de la CATZH a été axé sur les points d'abreuvements sur les estives de Haute-Garonne. Le bilan des dossiers 2024 est présenté.

Des travaux originaux ont été réalisés sur la commune d'Arras en Lavedan, la restauration d'une zone humide autrefois planté. Un chantier ambitieux pour retrouver le fonctionnement de la zone humide d'avant la plantation.

Enfin, des conseils pour aménager ou entretenir votre mare.

Des questions, des interrogations liées aux zones humides ? N'hésitez pas à nous contacter. **Nous accompagnons gratuitement les communes, les particuliers, les agriculteurs et toute autre personne amenée à gérer ces milieux précieux.**



INFOS : Des financements pour aider les communes à acquérir des zones humides !

L'Agence de l'Eau Adour Garonne peut cofinancer l'acquisition de zones humides par les collectivités.

L'objectif : Préserver et gérer de façon durable ces milieux reconnus d'importance d'intérêt général et assurer une gestion la plus locale possible, en facilitant une acquisition par les communes.

Le taux de financement peut atteindre 80%. Un diagnostic de la zone humide est nécessaire ainsi qu'une estimation du coût par les Domaines ou la SAFER. Par la suite, l'Agence de l'eau demande des garanties de pérennisation de l'acquisition et un usage approprié à la préservation des milieux. Un plan de gestion est donc nécessaire.

Le diagnostic zone humide ainsi que le plan de gestion peuvent être réalisés gratuitement via l'accompagnement CATZH. Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter directement!

Sommaire

♦	Editorial et INFOS.....	Page 1
♦	Un dispositif financier pour l'acquisition des zones humides.....	Page 1
♦	Retour sur : L'Aménagement des points d'abreuvement en estive	Page 2
♦	En visitant les zones humides : Le Cisticole des joncs	Page 3
♦	Réglementation : Planter une mare sur sa propriété.....	Page 3
♦	Actu des sites : Arras-en-Lavedan	Page 4

Zones humides des Pyrénées centrales



◆ Accompagnement des gestionnaires d'estives dans l'aménagement des points d'abreuvement

Les épisodes récurrents de sécheresse, comme celui de 2022, ont amené les gestionnaires d'estives de Haute-Garonne à réfléchir à la sécurisation de l'abreuvement pour leurs troupeaux.

En 2025, un projet multipartenaire a émergé sur cette thématique, regroupant la cellule pastorale de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, le Syndicat mixte Garonne Amont (SMGA) ayant la compétence GEMAPI sur le secteur (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ainsi que la CATZH Pyrénées centrales, experts zones humides sur le territoire. La Chambre d'Agriculture faisait le lien entre tous et repérait les projets émergents.

Le SMGA s'est chargé de l'accompagnement administratif (montage des dossiers, demande de subventions) et du suivi des travaux. La CATZH assurait les conseils techniques concernant la thématique zone humide et l'état des lieux naturaliste.

Le financement de ces aménagements a été en partie assuré par le dispositif des investissements non productifs de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, avec un taux d'intervention de 80%. Le reste à charge était assuré par les groupements pastoraux.

Les projets ont été définis en concertation avec l'ensemble des acteurs afin de garantir l'abreuvement des troupeaux en estive en conciliant au mieux la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Afin que les projets soient éligibles, plusieurs conditions devaient être réunies : des systèmes de flotteurs étaient mis en place sur les abreuvoirs pour ne prélever dans le milieu que la quantité d'esu nécessaire ; les abreuvoirs étaient déplacés hors zones humides pour éviter le piétinement de ces milieux fragiles ; les écoulements naturels

étaient privilégiés pour l'évacuation des trop-pleins ; la période d'intervention et les accès adaptés etc...

En Haute-Garonne, ce sont 12 groupements pastoraux qui ont ou vont bénéficier du dispositif mis en place par l'Agence de l'eau entre 2024 et 2025, pour un total de 322 000€ HT. Le dispositif se déploie également sur les Hautes-Pyrénées, les projets étant regroupés par le SMGA côté Barousse et le CRPGE (service pastoral des Hautes



Point d'abreuvement restauré

-Pyrénées) sur le reste du département, . La CATZH continue à se mobiliser pour coconstruire des projets pérennes, qui assurent un système d'abreuvement durable sur les estives et une préservation à long terme de la ressource en eau.

Zones humides des Pyrénées centrales



♦ En visitant les zones humides ...

La Cisticole des jones, *Cisticola juncidis*

Seule représentante de la famille des Cisticolidés en Europe, la cisticole a un corps compact et de petites ailes. Les mâles et femelles sont très peu différenciables physiquement. On peut les voir voler par à-coups dans les prairies à herbe haute et les friches bordées d'arbrisseaux. A chaque bond ainsi effectué en vol, les mâles chantent un petit cri métallique tout en gardant leur territoire.

La Cisticole des jones se nourrit d'insectes qu'elle attrape en vol et en rampant au sol dans les fourrés qui l'abritent. Elle est particulièrement friande des araignées de hautes herbes des prairies humides et se sert de leurs toiles pour garnir son nid. Elle se nourrit également des graines des plantes marécageuses et aquatiques de ses habitats de prédilection.



Cisticola juncidis

♦ Réglementation : Implantation de mare

Vous êtes plusieurs adhérents possesseurs de mares et nous recevons de plus en plus régulièrement des sollicitations pour avoir des informations quant à la création de mares. Et bien que cet élan soit encourageant et vertueux, en plus d'apporter de nombreux bénéfices aux alentours (températures plus fraîches en été, accueil d'une biodiversité différente et variée, réduction importante du nombre de moustiques alentours, bien-être humain, ...) l'implantation de mare obéit à une réglementation qu'il importe de connaître.

Règlement Sanitaire Départemental: Ce document, réalisé à l'échelle de chaque département, indique dans le 65 et le 31 qu'une mare ne peut être construite à moins de 35 mètres d'une habitation.

Code de l'urbanisme: Le code de l'urbanisme pose le cadre des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) au-travers desquels les collectivités peuvent fixer des règles quant à l'implantation de structures comme les mares. Le Code de l'Urbanisme impose également le dépôt d'une **déclaration préalable de travaux** auprès de la mairie pour toute mare de plus de 10m². Notez également que si vous avez pour ambitieux projet de créer une mare de plus de 1000m², c'est le Code de l'Environnement qui impose de faire une déclaration aux services de Police de l'Eau, accompagné d'un dossier justifiant du projet.

Bonnes pratiques: Hors de tout cadre légal, voici de bonnes pratiques à suivre pour éviter des problèmes de voisinage et créer une mare la plus fonctionnelle possible pour la biodiversité:

- Consulter ses voisins et la mairie avant tous travaux pour expliquer votre démarche et vous assurer de leur bonne compréhension des enjeux.

- Créer des pentes douces permet l'accès aux amphibiens (grenouilles, tritons).

- Laisser s'implanter naturellement le couvert végétal dans la mare et sur les berges peut être très rapide! Pour les plus pressés, vous pouvez faire appel à des spécialistes pour installer des espèces locales et surtout éviter d'introduire par erreur des Espèces Exotiques Envahissantes

- Réaliser les entretiens (curage, taille, fauche) hors des périodes critiques des amphibiens et insectes, soit au sortir de l'été, quand la reproduction est terminée et le niveau d'eau au plus bas.



Zones humides des Pyrénées centrales



Actu des sites : une restauration ambitieuse dans le Val d'azun

Sur la commune d'Arras-en-Lavedan, au sud-ouest des Hautes-Pyrénées, un projet de plantation émerge en 1965 sur une parcelle communale, par l'intermédiaire du Fond Forestier National. Un réseau de drainage est mis en place par l'Office National des Forêt (ONF) pour assainir une zone humide et les parcelles sont plantées en Epicéa Sitka et Douglas.

Depuis, les consciences ont évolué sur l'importance de ces milieux et une attaque de scolytes menace les peuplements. L'ONF a réorienté le plan d'aménagement forestier vers une restauration de la zone humide. En 2024, l'ONF, ainsi que la commune, se tournent vers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de Lourdes et Vallées des Gaves » (PLVG), détenteur de la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)» pour les appuyer dans ce projet de restauration. Rapidement, la CATZH des Pyrénées centrales est associée au projet en tant qu'expert zone humide. Elle réalise un diagnostic naturaliste de la zone humide permettant d'identifier certains enjeux naturalistes et de proposer des pistes de restauration.

Dans les parties les plus humides, des vestiges de prairies à Molinies sont présents, entourés d'une aulnaie marécageuse parsemée de résineux. Des Gentianes pneumonanthes ainsi que la petite Scutellaire sont observées.

Fin 2024, l'opération de restauration débute, financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Parc National des Pyrénées et la commune. Il s'agit dans un premier temps de rouvrir la zone cœur de la zone humide, soit environ 2 hectares, afin de retrouver le milieu présent avant la plantation. Pour ne pas altérer le sol sensible des zones humides, l'exploitation se fait via un câble, ainsi aucun engin lourd ne vient tasser le milieu et l'ensemble des arbres est évacué. En périphérie de cette zone cœur, une baisse de densité est également mise en place. L'objectif ici est de limiter l'évapo-transpiration pour maximiser l'alimentation en eau de la zone humide. Enfin, le fossé collecteur du réseau de drainage a été bouché afin de provoquer des débordements alimentant la zone humide. Un plan de gestion va ensuite être mis en place afin de maintenir ce milieu ouvert et d'étudier l'évolution du site.



Quai de déchargement du treuil



Bouchon dans le fossé collecteur



Réouverture du cœur de la zone humide



Prairie à molinie après le chantier

Rédaction: AREMIP Crédit photo: AREMIP sauf mention contraire

Cette action est cofinancée par :

Contact :

CATZH Pyrénées Centrales
20 place Valentin Abeille
31210 Montréjeau
05.61.95.49.60
aremip2@gmail.com

